



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2012

XXXXXXXXXXXX

L'an deux mil douze le huit février le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC FORT MEDOC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Dominique FÉDIEU – Maire

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FEDIEU, MEDINA, PIRON, NABET, DEHRI, BLANCHARD, LARTIGUE GUICHOUX, Mesdames SEGOIN, GAUTHIEZ, SEGUIN, MERGALET, GARDETTE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur CASSEGRAIN qui a donné procuration à Monsieur MEDINA

Madame TENAILLE qui a donné procuration à Mme GARDETTE

ABSENT : Monsieur CAILLER

SECRETAIRE DE SEANCE : M MEDINA Emile

SECRETAIRE ADJOINTE : Mme PIRON

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 février 2012

XXXXXXXXXXXX

Rappel de l'ordre du jour

Adoption du compte rendu du 11 janvier 2012

- ❖ 2012-004 Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet
- ❖ 2012-007 Vente de cartes postales au Fort Médoc
- ❖ 2012-008 Prix d'entrée au Fort Médoc
- ❖ 2012-009 Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CdC MEDOC ESTUAIRE
- ❖ 2012-010 Règlement de dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe commerces 2012

XXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : l'approbation du compte rendu du 14 décembre 2011. Il rappelle que le compte rendu présenté à la dernière réunion était incomplet puisque Mlle SEGUIN n'était pas citée dans le document.

A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

XXXXXXXXXXXX

Les comptes rendus du 14 décembre 2011 et du 11 janvier 2012 sont soumis à l'adoption du Conseil Municipal. A l'unanimité, l'Assemblée adopte les deux comptes rendus tels que présentés.

2012-004 - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987, modifiés, relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée

Oùï le rapport de Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif 2me classe à temps non complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- Ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 24 heures à compter du 1^{er} avril 2012
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

2012-007 - VENTE DE CARTES POSTALES AU FORT MEDOC

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la collectivité a fait réaliser des cartes postales qui seront mises en vente au Fort Médoc. Celles-ci seront vendues avec leurs enveloppes. Le prix de revient d'une carte postale est de 0,24€ TTC et celui d'une enveloppe de 0,06€ TTC :

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente carte postale plus enveloppe à 1€ 50 et précise que pour l'achat de 2 cartes postales la 3me sera offerte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre les cartes postales plus leurs enveloppes au prix de 1€ 50 et offre une 3me carte pour l'achat de 2.

2012-008 – PRIX D'ENTREE AU FORT MEDOC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de restauration sont en cours de réalisation au Fort Médoc. Suite à ces travaux, la visite du Fort Médoc va s'étoffer. Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs d'entrée comme suit :

| TARIFS EN VIGUEUR | | PROPOSITION DES NOUVEAUX TARIFS | |
|---|-------|---|-------|
| Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans | | Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans | |
| Habitants de la commune | 1€ 00 | Habitants de la commune..... | 1€ 00 |
| Adultes | 2€ 50 | Adultes | 3€ 00 |
| Enfants de 5 à 12 ans..... | 1€ 00 | Enfants de 5 à 12 ans..... | 1€ 00 |
| Groupe adultes (10 personnes et plus) | 2€ 00 | Groupe adultes (10 personnes et plus) en visite libre..... | 2€ 50 |
| Groupes enfants et groupes scolaires(10 et plus)..... | 0€ 80 | Groupe adultes (10 personnes et plus) en visite guidée..... | 5€ 00 |
| | | Groupes enfants et groupes scolaires (10 et plus)..... | 1€ 00 |

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR dont les 2 procurations et 1 Abstention (Mme Gauthiez) le Conseil Municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus et précise que les engagements pris précédemment seront assurés aux tarifs précédents.

2012-009 – DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE A LA CDC MEDOC ESTUAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée le projet de création d’un ponton au Fort Médoc. Ce projet n’a pas été concrétisé car la collectivité n’a pas pu bénéficier du label « Pôle d’Excellence Rurale » comme elle en avait fait la demande sous l’égide du SMIDDEST.

Aujourd’hui, le projet peut voir sa réalisation si la collectivité accepte de déléguer sa maîtrise d’ouvrage à la CdC MEDOC ESTUAIRE.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer à la CdC MEDOC ESTUAIRE sa maîtrise d’ouvrage dans le cadre du projet de création d’un ponton au Fort Médoc.

2012-010 – REGLEMENT DE DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE COMMERCES 2012

Monsieur le Maire indique que le vote du budget primitif du budget annexe des commerces aura lieu en avril. En attendant, il convient de régler à un fournisseur une facture à imputer en section d’investissement. Monsieur le Maire propose, en conformité avec la loi du 5 janvier 1988 de débloquer 25% des crédits du budget primitif du budget annexes des commerces 2012 afin de mandater une dépense d’investissement soit :

Opération 00101 – article 21318 : 850€ HT

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide de débloquer 25% des crédits du budget primitif du budget annexe des commerces 2012 pour mandater la dépense d’investissement ci-dessus.

XXXXXXXXXXXX

Il ne reste rien à l’ordre du jour ; la séance est levée à 20 h 30

XXXXXXXXXXXX